

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD30

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 49, substituer aux mots :

« la reconduction ou la révocation du vice-président du directoire sont prises conformément à »,

les mots :

« le renouvellement ou la révocation du vice-président du directoire sont prises en application de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.